

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

---

**Décision du 19 avril 2023**

**fixant la rémunération de l'administrateur général de la Comédie-Française**

NOR : ECOB2308680S

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,**

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 95-356 du 1er avril 1995 conférant à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Ruf en qualité d'administrateur général de la Comédie-Française en renouvellement de son mandat ;

**Décident :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La rémunération annuelle brute de M. Ruf, administrateur général de la Comédie-Française, est fixée à compter la date d'effet du renouvellement de son mandat dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 115 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 28 750 € en année pleine.

**Article 2**

L'administrateur général de la Comédie-Française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 19 avril 2023

Le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique

**Bruno LE MAIRE**

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique chargé  
des comptes publics

**Gabriel ATTAL**